

Conditions Générales de Vente

1. PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (« CGV »), établies par DEUXS (RCS PARIS n°807 790 605 : « DEUXS ») s'appliquent dans toutes les relations contractuelles entre DEUXS et un client faisant appel à ses services (le « Client »). DEUXS opère son activité dans la distribution de produits cosmétiques haut de gamme (les « Prestations »).

2. OFFRE ET ACCEPTATION

Toute demande de Prestations par un Client fera l'objet d'un devis (ci-après « Devis ») prenant en compte les besoins exprimés préalablement par le Client. Ce Devis comprendra notamment les conditions tarifaires. Le Devis restera valable pendant un délai de trente (30) jours à partir de la date indiquée sur le devis. Au-delà de trente (30) jours, DEUXS aura la possibilité, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée. Le Client, sur la base du Devis, émet une commande (ci-après la « Commande »). Toute Commande émise par le Client fera l'objet d'un accusé de réception par DEUXS. A défaut d'accusé de réception émis par DEUXS dans un délai de (30) jours, la Commande sera réputée refusée. Dans le délai précité de trente (30) jours, DEUXS pourra émettre des réserves, réserves qu'elle fera parvenir au Client avant d'exécuter la Commande. Toute réserve émise par DEUXS sera automatiquement considérée comme étant incorporée au Devis et pourra éventuellement être formalisée par un Devis modifié. Le Client bénéficiera d'un délai de huit (8) jours à compter de l'émission de réserves par DEUXS pour en discuter ou les refuser. A compter de l'écoulement de ce délai de huit (8) jours, le Client est réputé accepter le Devis modifié et la Commande, cette dernière se trouvant par conséquent automatiquement modifiée, et devient de ce fait ferme et définitive. En toutes hypothèses, toute Commande définitive (initiale ou modifiée) implique l'acceptation expresse des conditions mentionnées au Devis et application des CGV à la relation contractuelle entre DEUXS et le Client. Lorsque cela est applicable, le Client s'engage à régler l'acompte dû à DEUXS dans les délais précisés au Devis et avant le commencement d'exécution de la Commande. Aucune modification apportée aux présentes CGV ne sera valable ni opposable, à moins d'avoir été expressément acceptée préalablement par écrit par DEUXS.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

En cas de contradiction entre les documents contractuels régissant les relations entre DEUXS et le Client, les présentes CGV prévalent sur tous les autres documents contractuels, sauf accord exprès préalable et écrit de DEUXS, selon l'ordre de priorité des documents suivants :

1. Le Devis (en ce compris, lorsque cela est applicable, les réserves exprimées par DEUXS et automatiquement incorporées au Devis) ;
2. Les présentes CGV ;
3. La Commande ;
4. Tous documents négociés, convenus et signés par DEUXS et le Client ;

Le tout formera un ensemble contractuel applicable entre les parties (« Contrat »). Sauf accord exprès des parties en ce sens, aucun document non listé ci-dessus ne sera applicable entre les parties et en particulier toutes les conditions contractuelles qui pourraient être émises par le Client telles que des conditions générales d'achat, ne seront pas applicables dans les relations entre les parties.

4. LIEU ET DÉLAI D'EXÉCUTION

DEUXS fait tout ce qui est en son pouvoir pour respecter le calendrier prévu au Devis. Néanmoins, ce calendrier ne peut être tenu qu'en l'absence de circonstances ralentissant l'avancée des Prestations, en l'absence de cas de force majeure telle que cette notion est définie à l'article 19 et dans la mesure où l'ensemble des informations à communiquer par le Client à DEUXS sont fournies dans les délais requis. DEUXS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout retard dans le calendrier qui serait dû, directement ou indirectement à une circonstance qui lui est extérieure ou à un tiers. En outre, tout retard par rapport au calendrier prévisionnel qui serait dû directement ou indirectement au Client, pour quelque raison que ce soit, entraînera des coûts directs et indirects inévitables pour DEUXS, qui les facturera au Client et ce sans préjudice de toute pénalité que DEUXS pourrait réclamer au Client au titre du Contrat.

5. PRIX

Les prix indiqués sur le Devis sont des prix fixes, facturés en euros, sauf cas spécifique et sur accord des parties. Toute modification de la demande initiale du Client pourra néanmoins faire l'objet d'une facturation supplémentaire dès lors que des prestations ou des frais supplémentaires auront été engagés ainsi que dans les hypothèses de retard de calendrier prévues à l'article 5.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT ET FACTURATION

Le paiement devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout retard de paiement pourra donner lieu à l'application de pénalités pour retard de paiement équivalentes à cinq fois le taux d'intérêt légal applicable. En outre, tout retard de paiement donnera automatiquement lieu à l'obligation pour le Client de payer une somme forfaitaire de quarante (40) euros correspondant aux frais de recouvrement. La facturation sera effectuée selon la périodicité prévue au Devis.

7. RECEPTION

Chaque livraison fait l'objet d'un bon de livraison. S'il y a des dommages ou des manquants, et si le colis est refusé, il appartiendra au client d'inscrire des réserves sur

le bon de livraison (complètes et précises pour être recevables). Si le colis est accepté, toute réclamation, de quelque nature que ce soit, doit, à peine de forclusion, être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception.

8. RESILIATION

Dans le cas où le Client commettrait un manquement caractérisé aux termes du Contrat et que, si ce manquement pouvait être réparé, il ne le réparerait pas dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de survenance dudit manquement, DEUXS sera en droit de résilier le Contrat de plein droit avec effet immédiat, moyennant notification écrite adressée au Client sans que DEUXS engage sa responsabilité au titre de cette résiliation. A titre d'exemple, le manquement du Client à son obligation de règlement d'une facture à sa date d'exigibilité constitue un manquement caractérisé au Contrat.

Dans le cas où un évènement de force majeure empêcherait une partie d'exécuter ses obligations au titre du Contrat pendant trente (30) jours ou plus, l'autre partie pourra résilier le Contrat de plein droit avec effet immédiat, moyennant notification écrite adressée à la partie défaillante.

9. MODIFICATION DES PRESTATIONS

Aucune modification des Prestations ne pourra être réalisée sans avoir fait l'objet d'un accord écrit préalable de DEUXS. Lorsqu'une telle modification est acceptée et qu'elle entraîne une augmentation des coûts et des délais de réalisation des Prestations, le prix contractuel et/ou le calendrier de livraison devra faire l'objet d'un ajustement adéquat.

10. RESPONSABILITE

DEUXS ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages indirects, y compris, entre autres, de la perte des profits actuels ou anticipés du Client, perte de données, perte de clientèle, perte de revenus, perte de bénéfices, perte d'opportunités, préjudice d'image, survenant ou résultant de l'exécution, de la suspension, de la résiliation ou la violation du Contrat. En outre, il est convenu entre les parties que la responsabilité de DEUXS, pour quelque motif que ce soit, ne saurait excéder une somme équivalente au montant payé par le Client au titre du Contrat pendant les six (6) mois précédents le fait générateur. Cette clause survivra au-delà de la résiliation des Prestations.

11. CONFIDENTIALITE

Toute information que le Client divulguera à DEUXS dans le cadre du Contrat ne sera pas considérée comme étant confidentielle ou protégée, sauf mention expresse écrite du Client. Toutes les informations fournies par DEUXS au Client dans le cadre du Contrat, qu'elles soient commerciales, financières, techniques ou de toute autre nature, et notamment les éléments du savoir-faire de DEUXS (« Informations Confidentielles ») sont strictement confidentielles. Le Client s'engage à ne pas laisser de tiers ou les membres de son personnel qui n'en auraient pas besoin dans le cadre de l'exécution du Contrat, accéder à des Informations Confidentielles de DEUXS, sans l'accord préalable et écrit de DEUXS. En outre, le Client se porte fort du respect du présent article par son personnel ayant accès auxdites Informations Confidentielles. Le Client s'engage à assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Informations Confidentielles et à prendre toutes précautions logiques et physiques utiles à cet effet.

12. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra prétendre au paiement de dommages et intérêts ni à une quelconque indemnisation en cas de retard de l'autre partie résultant d'un évènement de force majeure consécutif à des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de la volonté de la partie défaillante, y compris, entre autres cas de force majeure, actions des autorités civiles ou militaires, insurrections, manifestations violentes, attentats, incendies, intempéries de type gel, tempêtes, inondations, catastrophes naturelles, ou coupure générale de réseau électrique, coupure de l'accès routier ou interdiction de circulation. En outre, tout évènement de force majeure qui se poursuivrait pendant plus de trente (30) jours pourra donner lieu à la résiliation du Contrat dans les conditions fixées à l'article 10 des présentes.

13. IMPREVISION

Aucune des parties ne pourra se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil sur l'imprévision dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016.

14. DIVISIBILITE

Toute disposition des CGV considérée comme étant partiellement ou intégralement illicite, nulle ou sans effet, sera séparée des présentes et les dispositions restantes resteront en vigueur.

15. NON-RENONCIATION

La non-application de l'une des clauses des présentes CGV ne constitue pas renonciation à ladite clause. DEUXS pourra à tout moment décider de s'en prévaloir.

16. LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Les présentes CGV et le Contrat sont régis par le droit français. En cas de litige portant sur l'existence, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du Contrat, en ce

compris les CGV, le Tribunal de commerce de Paris est seul compétent, sauf compétence exclusive accordée par la loi à une autre juridiction.